

Aide à la construction de chaufferies biomasse

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

L'aide à la construction de chaufferies biomasse a pour but de financer des projets d'énergies renouvelables thermiques à partir de biomasse et présentant les meilleures performances environnementales, énergétiques et économiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

L'aide concerne les Collectivités, institutions, entreprises ou toutes les personnes morales, à l'exception de l'État.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Ce dispositif vise la construction de chaufferies biomasse quelque soit leur puissance ainsi que la construction de plateformes de stockage de la biomasse.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour la construction de chaufferies biomasse inférieure à 1 200 MWh /an, la subvention intervient à hauteur de 50% maximum du montant HT des dépenses éligibles, la subvention maximale est de 500 000 €.

Pour la construction de chaufferies biomasse de production supérieure à 1.200 MWh/an : jusqu'à 30% des dépenses éligibles (subvention maximale 1 000 000€). Financement ADEME possible selon la nature du projet.

Pour la construction de plateformes de stockage de la biomasse, la subvention intervient à hauteur de 70% maximum du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 100€ / m3 abrités.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Le dossier de candidature est à déposer auprès des services instructeurs de la Région Île-de-France.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE